

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absents
19	3 dont 2 pouvoirs	5

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), PAVIET Rose.

Absents :

Mmes FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MARTINOD Marie
MM. DUCOGNON Guy, TRAISSARD Robert.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 05 juin est validé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 CONVENTION DE DELEGATION (PARTIELLE) DE COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET SES AO2

Le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » a transféré des Départements aux Régions les compétences en matière de transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

La Région est la seule autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires, hors périmètre de transports urbains. Elle peut déléguer tout ou partie de cette compétence à une autre collectivité (Commune, Communauté de communes ou Syndicat intercommunal), voire une association. Celle-ci devient alors autorité organisatrice de second rang (AO2), avec la possibilité d'organiser et de mettre en œuvre des transports scolaires sur son territoire, selon les termes d'une convention de délégation de compétence.

La convention signée entre la Région et la Communauté de Communes des Versants d'Aime en 2014 pour 10 ans arrive à son terme le 31 août 2024. Il convient donc de signer une nouvelle convention. Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation des transports scolaires et la répartition des rôles de chacun des partenaires sur le territoire couvert par l'Autorité organisatrice de second rang (AO2). Elle définit la relation entre la Région et l'AO2 et fixe les conditions générales de

financement des transports scolaires afin de garantir la transparence des flux financiers en matière de dépenses et de recettes encaissées.

Le projet de convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an et se prolongera par tacite reconduction, pour la même durée et dans la limite de 3 renouvellements (soit au maximum au 30 juin 2028 pour la clôture de l'année scolaire 2027-2028).

Les conditions d'accessibilité au transport scolaire sont, quant à elles, définies par le document appelé « Règlement régional des transports scolaires de la Savoie » auquel est associé le règlement de discipline. Ce document est mis à jour régulièrement et, à chaque évolution, la Région le transmet à l'AO2 et ne nécessite pas de nouvelle délibération.

Le Président précise qu'à ce jour les transports scolaires n'ont rencontré que très peu de difficulté en matière de discipline. Les deux dégradations de matériel subies ont été prises en charge par les familles.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de délégation (partielle) de compétence relative à l'organisation des transports scolaires entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses AO2, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans la limite de 3 renouvellements (soit au maximum au 30 juin 2028 pour la clôture de l'année scolaire 2027-2028) ;**
- **AUTORISE le président à signer ladite convention ;**
- **AUTORISE le président à signer tout document afférent à ladite convention.**

1.2 PROJET DE PERIMETRE D'INTERVENTION ET STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE (EPTB ISERE)

La création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire. Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La Subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui.
- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux Préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur

un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole)

- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydroélectriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié.

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB.

Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, par arrêté N° 24-095 du 23 mai 2024, Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il revient à notre organe délibérant de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification de Mme la Préfète de bassin, sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49.

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et notamment son orientation fondamentale n°4-9 : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB » définissant le bassin versant de l'Isère comme secteur prioritaire pour la création d'un EPTB.

Vu les délibérations concordantes des Départements de la Savoie et de l'Isère respectivement en date du 16 juin 2023 et du 26 mai 2023 demandant au nom de tous les futurs adhérents de l'EPTB, et de l'association du bassin versant de l'Isère, la création de l'EPTB Isère sur la base du dossier et du projet de statuts déposé auprès de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et de Monsieur le Préfet de l'Isère le 4 juillet 2023.

Vu les avis favorables avec recommandations des commissions locales de l'eau du Drac Amont (25 septembre 2023), du Bas Dauphiné plaine de Valence (9 octobre 2023), du Drac et de la Romanche (13 novembre 2023).

Vu la délibération n°2023 – 12 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable avec recommandations à la création de l'EPTB Isère.

Vu l'arrêté N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes, de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère.

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et Syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI, du périmètre d'intervention du futur EPTB, de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement.

CONSIDERANT que la création de l'EPTB Isère est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de dix ans.

CONSIDERANT que le travail en commun de l'ensemble de ces acteurs du bassin versant, notamment au sein de l'association du bassin versant de l'Isère créée en 2017, aboutit aujourd'hui à la création d'un syndicat mixte ouvert, dénommé EPTB Isère, dont les principes clés, les orientations, le mode de gouvernance font consensus entre tous les futurs membres mais aussi avec les services de l'Etat.

CONSIDERANT qu'afin de finaliser le processus administratif de création de l'EPTB Isère, il est nécessaire que les collectivités intéressées se prononcent sur le projet de périmètre d'intervention et sur les statuts de l'EPTB Isère et leurs annexes.

M. Didier Favre précise que cette structuration remplace l'association du bassin versant de l'Isère, dans le cadre de la démarche du schéma directeur de l'eau. Il ajoute qu'il n'y aura aucune incidence sur le budget GEMAPI, car est intégrée dans l'enveloppe mutualisable. Il indique que les compétences restent limitées, principalement une vision globale à l'échelle du bassin versant, et arrive après une longue phase de consultations (CD38, CD73, EPCI,...). Le Président ajoute que l'EPTB est effectivement en réflexion depuis 2017.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes ;

- APPROUVE les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par Madame la préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 mai 2024.

1.3 SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CIAS DES VERSANTS D'AIME POUR LA PREPARATION ET L'ACHEMINEMENT DES REPAS DU MULTI-ACCUEIL AMSTRAMGRAM

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le marché de fourniture et de livraison des repas au multi-accueil Amstramgram avec le prestataire API est arrivé à échéance au 1^{er} septembre 2023 et que la convention établie le 31 août 2023 avec le CIAS du Canton de Moûtiers a été résiliée au 31 janvier 2024.

La Communauté de communes des Versants d'Aime a sollicité de multiples prestataires afin d'assurer la continuité du service proposé aux familles du multi-accueil Amstramgram. La Communauté de Communes des Versants d'Aime et le CIAS de la Communauté de Communes des Versants d'Aime ont convenu de collaborer sur le service de fourniture de repas au multi-accueil Amstramgram.

Le CIAS de la Communauté de Communes des Versants d'Aime étant pourvu d'une cuisine centrale sur l'établissement de l'EHPAD La Maison du Soleil, il est acté qu'elle produise des repas en liaison froide pour le multi-accueil Amstramgram.

Afin de formaliser les termes de ce partenariat et de définir les conditions de cette prestation, la convention annexée est établie.

Le président ajoute que l'EHPAD ne fabrique plus de repas pour l'ADMR, qui se fournit maintenant à la cuisine du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-annexée ;

- AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

- AUTORISE le président à signer tout document afférent à ladite convention.

1.4 APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES RELEVANT DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de

favoriser la mise en œuvre de cet objectif, cette loi impose aux EPCI d'établir un inventaire précis des parcs d'activités économiques.

L'article 20 de la loi, retranscrit à l'article L.318-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants du parc d'activités économiques,
- Le taux de vacance du parc d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières du parc d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté en Conseil communautaire et devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

L'inventaire des parcs d'activités a été réalisé par les Versants d'Aime avec l'appui du bureau d'études « Espélia ». Il est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire des Versants d'Aime ;

- AUTORISE sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT SOCIAL À TEMPS COMPLET

La crèche compte parmi ses effectifs un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet qui a été pourvu l'an passé, faute de candidature adéquate, par un agent contractuel ne possédant pas le diplôme requis pour ce type de poste. Le contrat de cet agent arrive à échéance le 31/08. Le poste a donc été déclaré vacant.

A ce jour, la collectivité n'a reçu aucune candidature d'auxiliaire de puériculture. Le contrat de l'agent nommé sur le poste l'an passé sera renouvelé d'autant plus que celui-ci donne entière satisfaction ; il est proposé de profiter du renouvellement de ce contrat pour régulariser la situation de l'agent et donc créer un poste d'agent social, ce qui correspond à son profil.

Le Président précise qu'il est bien entendu que ce poste est créé en lieu et place du poste d'auxiliaire de puériculture qui restera donc vacant.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste permanent d'agent social (ouvert aux 3 grades), à temps complet, et ce à compter du 1^{er} septembre 2024.

3. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 05 juin, 5 décisions ont été prises :

2024-026	Contrat de maintenance détection incendie quai de transfert	La présente décision a pour objet de conclure un contrat pour la maintenance du système d'extinction incendie du quai de transfert pour un montant annuel de 5275,00 € HT
2024-027	Signature d'un avenant n°1 au contrat de location avec l'ADMR	La Communauté de communes des Versants d'Aime décide de la modification de l'article 2.4.2 sur le tarif des heures refacturées concernant les interventions techniques. Cet avenant fixe les heures d'intervention au taux horaire d'un agent de maintenance catégorie C au grade d'adjoint technique, y compris le petit outillage, mais hors matériel (base 2024 : 24,14 €)
2024-028	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'agent de maîtrise à temps complet	La candidature de M. Martial DAUNIS est retenue au poste d'agent de maîtrise à temps complet au Cali'son. Le contrat est conclu pour la période du 29 juin 2024 au 28 juin 2027.
2024-029	Autorisation de signer un contrat avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture	La candidature de Mme Ludivine ITTE est retenue au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour la période du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
2024-030	Autorisation de signer un contrat avec le candidat retenu au poste d'éducateur de jeunes enfants	La candidature de Mme Elodie CLOT est retenue au poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour la période du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

4. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

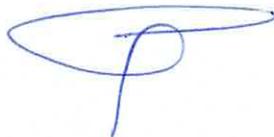
- Mercredi 4 septembre
- Mercredi 2 octobre
- Mercredi 6 novembre
- Mercredi 4 décembre

M. le Président indique avoir rencontré mardi 2 juillet, Monsieur Bruno CHARLOT, sous-préfet, afin d'échanger sur plusieurs thèmes : projets transitions (réseau de chaleur, ombrières), voie cyclable, locaux administratifs et techniques, différents types de financements (CRTE, DETR,...) etc.... M le sous-préfet a précisé qu'il se tenait, ainsi que les services de la sous-préfecture, à la disposition du Président et des techniciens pour tout accompagnement qu'ils pourraient juger nécessaire. Des échanges très constructifs sont ressortis de cette rencontre de travail qui s'est terminée par la visite du stade de la Maladière ainsi que de la base de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX